

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Villard-Saint-Pancrace

Dossier n° DP 005183 24 H0040

Date de dépôt : 07/06/2024

Complet le : 07/06/2024

Demandeur : Monsieur Jean-Marie BALMAYER

Pour : Construction d'une annexe : abri voiture

Adresse du terrain : 9 Rue Jean Bayle, à Villard-Saint-Pancrace (05100)

ARRÊTÉ d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de Villard-Saint-Pancrace

Le Maire de Villard-Saint-Pancrace,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 07 juin 2024 par Monsieur Jean-Marie BALMAYER, demeurant au 9 Rue Jean Bayle à Villard-Saint-Pancrace (05100) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour construction d'une annexe : abri voiture ;
- sur un terrain cadastré A1943 situé 9 Rue Jean Bayle à Villard-Saint-Pancrace (05100) ;
- sans création de surface de plancher ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°05183-2008 du 23 septembre 2008 portant création d'une zone archéologique sur la commune de Villard-Saint-Pancrace, modifié par arrêté n°05183-2013 du 17 octobre 2013 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Villard Saint Pancrace approuvé le 3 février 2009, modifié le 30 août 2018 ;

Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villard Saint Pancrace approuvé le 3 mars 2016, mis à jour 10 mai 2016 et modifié le 2 août 2016, le 26 février 2020, le 04 juillet 2023 et le 19 décembre 2023 ;

Considérant que le projet est situé en zone UB du PLU susvisé ;

Considérant l'article R111-27 du code de l'urbanisme qui dispose que «Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales», considérant que le projet en l'état ne s'intègre ni par son volume, ni par ses proportions, ni par son aspect extérieur, avec la typologie architecturale dominante du secteur et des maisons avoisinantes ;

Considérant l'article UB11.7.2 du règlement du PLU qui dispose que « Les pentes des toitures seront de 55% minimum et de 100% maximum, sauf pour les toitures à pente unique où la pente minimale des toitures sera de 30% et au maximum 100% », considérant que le projet présente une toiture à deux pans et un pourcentage de pente de 30°, que le service instructeur n'est pas en mesure d'émettre un avis circonstancié ;

Considérant l'article UB11.7.3 qui dispose que « Les toitures seront réalisées soit en aspect bardeau de mélèze non traité, soit en aspect bac acier pré laqué de teinte gris lauze (RAL 7006) dans l'harmonie des constructions existantes voisines, considérant que le projet prévoit une toiture en bac acier RAL7030 (gris souris), que le projet contrevient donc audit article ;

ARRÊTE

Article Unique

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

Fait à Villard-Saint-Pancrace



- 2 JUL. 2017

Le

Le Maire,

Sébastien FINE.

CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRESENTE AUTORISATION DEVIENT EXECUTOIRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Marseille d'un recours contentieux par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).